

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le vingt-trois mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 17 mai 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 14 Votants : 15

Étaient présents : M. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, CONAN Jean, TURUBAN Marcel, LE GOFFIC Jean-Paul, PRIGENT Jean-Jacques, GUEGO Dominique, GUILLOU Loïc, PEDRON Jean-Yves, ARZUL Pierre-Yves, TRICAUD Xavier, LE MASSON Yvon, Mesdames LE COQ Annyvonne, JAMET Thérèse

Procuration : Monsieur MONFORT Guy à Monsieur TURUBAN Marcel

Était absente : Mme GIMART Marie-Louise,

Secrétaire de séance : Monsieur GUILLOU Loïc

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

2013.04.01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

2013.04.02-ADHESION AUX TERRITOIRES EN DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Marcel TURUBAN

Considérant que :

- La commune de Lézardrieux, est engagée en faveur du développement durable,
- la mise en œuvre du développement durable passe par une nouvelle approche des politiques et des projets,

Il est proposé que la commune de Lézardrieux adhère au réseau T3D, animé par le Conseil général des Côtes d'Armor.

Le réseau T3D a pour objectifs principaux de faire émerger et de capitaliser ds projets et actions de développement durable à l'échelle des Côtes d'Armor, grâce à l'échange d'expériences et la mise en réseau des collectivités du département et des structures partenaires.

Le réseau T3D organise par ailleurs chaque année 2 à 3 journées d'échanges avec des visites et des témoignages. Le programme des rencontres et les thématiques abordées sont définis chaque année par un Comité d'Animation Coopératif qui regroupe des membres volontaires du réseau.

L'adhésion au réseau T3D est gratuite et ouverte à toutes les collectivités et EPCI du département des Côtes d'Armor. La charte d'engagement ci-joint rappelle les objectifs et le fonctionnement du réseau T3D.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'adhérer au réseau T3D et d'autoriser le Maire à faire toute démarche nécessaire à cette adhésion,
- de désigner deux référents, interlocuteurs privilégiés pour le réseau, en les personnes de M. TURUBAN Marcel, de M. TRICAUD Xavier, et M. LE LAY Hervé, M. LE BELLEC Pierre.
- et participer au Comité d'Animation coopératif qui se réunit deux fois par an.

2013.04.03-VOIRIE DU PROSTERN

Rapporteur : Jean CONAN

Dans le cadre des travaux de voirie du Prostern, une consultation a été lancée.

La commission du port s'est réunie le 22 mai, pour étudier les offres ci-après :

Nom de l'entreprise	TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
COLAS Minihiy-Tréguier	Voie du bassin à l'aire de carénage	14 675,50 €	17 551,90 €
	Voie piétonne	4 400 €	5 262,40 €
		Total : 19 075,50 €	Total : 22 814,30 €
EUROVIA Grâces	Voie du bassin à l'aire de carénage	12 145,00 €	14 525,42 €
	Voie piétonne	3 500 €	4 186 €
		Total : 15 645 €	Total : 18 711,42 €
ARMOR TP Paimpol	Voie du bassin à l'aire de carénage	17 073,50 €	20 419,91 €
	Voie piétonne	4 550 €	5 441,80 €
		Total : 21 623,50 €	Total : 25 861,71 €

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission du port, le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 3 abstentions, décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux pour un montant de 15 645,00 € H.T et sollicite une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de la voirie du terre-plein.

Monsieur LE GOFFIC explique que les offres ont été présentées en commission le mercredi 22 mai (veille de la séance du conseil) et regrette que le respect des règles de marché public ne soient pas respectées, à savoir :

- les offres ont été présentées en étant ouvertes avant la réunion de la commission,
- la durée de la réunion de la commission n'a pas permis une analyse des offres techniques et commerciales des soumissionnaires.

En conséquence, il a effectué après la réunion de la commission une analyse des documents d'appel d'offres et des offres des soumissionnaires. Il informe les membres du Conseil qu'il a relevé les points suivants :

- les documents figurant dans l'appel d'offres sont incohérents : dans le « DETAIL ESTIMATIF », à la rubrique N°1 pour l'item N°1 (Rabotage-engravures) en colonne « U.M » (unité de mesure) l'unité de mesure des quantités est exprimée en « m » (soit mètre) pour une quantité de « 20 » à compléter par le soumissionnaire avec un « prix unitaire » (colonne suivante). Dans le « BORDEREAU DES PRIX », pour le même item N°1, il est indiqué que le prix unitaire doit être exprimé pour « le mètre carré » et non pas pour le mètre (« m ») tel qu'indiqué dans le « DETAIL ESTIMATIF DES PRIX ».
- Les offres de deux soumissionnaires ont été établies sans correction des incohérences des documents d'appel d'offres. Seul un soumissionnaire a pris l'initiative de corriger le texte du « BORDEREAU DES PRIX » (à l'item N°1) en indiquant un prix unitaire pour « le mètre », rendant ainsi cohérente l'unité de mesure exprimée en mètre telle que figurant dans le « DETAIL ESTIMATIF » et l'unité de mesure du « BORDEREAU DE PRIX ». De plus

cette initiative de modification de l'unité de mesure est incohérente avec le descriptif technique qui décrit « les surfaces à prendre en compte »

-Il existe un écart injustifié des prix unitaires de l'item N°1 (concerné par l'incohérence des unités de mesure) entre les offres des soumissionnaires. Cet écart de prix est « énorme », puisqu'il est dans un rapport de 1 à 5, pouvant laisser supposer que les soumissionnaires n'ont pas établi leur prix unitaire sur des bases comparables.

Monsieur LE GOFFIC demande à ce qu'il soit procédé à une clarification avec alignement technique (et éventuellement de prix des offres) avant la passation du marché. Il souligne que la discordance des documents de l'appel d'offres ouvre le champ à deux conséquences possibles :

- un recours d'un des soumissionnaires qui pourrait s'estimer lésé dans l'évaluation des offres,
- une annulation du marché par les services de la légalité de la Préfecture,

Avant de passer au vote demandé par M. le Maire pour l'attribution du marché sans clarification et sans alignement technique des offres, Monsieur LE GOFFIC explique qu'il s'abstiendra lors du vote afin de ne pas être suspecté d'avoir délibérément favorisé un choix effectué sur des bases incohérentes tant dans l'appel d'offres que dans les offres des soumissionnaires.

2013.04.04- AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE TECHNIQUE ET DE STOCKAGE SUR LE TERRE-PLEIN,

Rapporteur : Jean

Délibération ajournée.

2013.04.05-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : PORT DE PLAISANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'opération budgétaire suivante :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 67 compte 673

Titres annulés + 710,00 €

Chapitre 011 compte 6257

Réceptions - 710,00 €

2013.04.06-ASSOCIATION AVIRON DU TRIEUX : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur: M. le Maire

Délibération ajournée.

2013.04.07-ASSOCIATION AVIRON DU TRIEUX :AMODIATION SUR TERRE PLEIN

Rapporteur: M. le Maire

Délibération ajournée.

2013.04.08-CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIERS A4 et A3 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX

Rapporteur : Annyvonne LE COQ

Vu l'article 8 du code des marchés publics ;

Dans le cadre du **schéma de Mutualisation** prévu pour 2015, les Maires des 7 communes de la Presqu'île ainsi que le Président de la Communauté de Communes ont décidé fin 2012 de mettre en place une première « *Convention constitutive d'un groupement de commandes* » concernant l'achat de papier A4 et A3.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été proposée.

Cette convention, valable 1 an renouvelable 2 fois, prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle désigne la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux comme coordonnateur du groupement dont les membres (constitué des maires de chaque collectivité et du président de la CCPL) désirent lancer la consultation auprès de leurs fournisseurs habituels. La consultation sera renouvelée tous les ans.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité:

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de papiers.

D'ACCEPTER que la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux soit le coordonnateur de groupement de commande.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D'ACCEPTER le mode de dévolution de ce marché, soit à procédure adaptée à bons de commandes.

D'AUTORISER le président, coordonnateur du groupement à lancer la procédure de consultation et signer tous les documents afférents à la consultation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la mairie à participer à celle du groupement de commande relative à l'acquisition de papiers.

2013.04.09-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Annyvonne LE COQ

Mme SEGUILLON Sylviane est agent d'entretien au Port de Plaisance depuis de nombreuses années, sur des contrats à durée déterminé. En respect de la loi 2012 sur la résorption de l'emploi précaire, il est désormais obligatoire de transformer son contrat à durée déterminé en contrat à durée indéterminé.

SECTEURS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nature de Contrat
Secteur Administratif				
Attaché territorial	A	1	1	

SECTEURS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nature de Contrat
Secteur Administratif				
Adjoint Administratif principal 1ère classe Echelon spécial	C	1	1	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	2	2	
TOTAL	C	5	5	
Police				
Chef de police municipale	C	1	1	
TOTAL	C	1	1	
Secteur Technique				
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	C	1	1 (35 h)	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4 (35 h)	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	2	1 (30 h) 1 (28h)	
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	1 (35 h) 1 (15 h) 1 (17h30) 1 (20 h) 1 (10h)	CDI
TOTAL	C	14	14	
Secteur social				
Agent spécialisé école maternelle principale 2 ^{ème} cl	C	1	1 (35 h)	
Agent spécialisé école maternelle 1ère classe	C	1	1 (35 h)	
TOTAL	C	2	2	
TOTAL GENERAL		22	22	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la modification apportée au tableau des effectifs, ainsi modifié.

2013.04.10- CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Annyvonne LE COQ

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, de recruter du personnel saisonnier pour faire face aux divers travaux liés à la saison touristique. La commission du personnel a examiné les demandes et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de recruter le personnel ci-après :

CAMPING MUNICIPAL :

- 3 adjoints techniques de 2ème classe à temps complet à l'indice brut 297.

(1 agent au mois de juillet, 1 agent mi-juillet à mi-août, 1 agent au mois d'août).

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet de mi-juin à mi-septembre 2013 qui assurera la gérance du camping- **indice 304**.

SERVICES TECHNIQUES :

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet à l'indice brut 297.
(1 agent en juillet et 1 agent en août)

PORT DE PLAISANCE :

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet à l'indice brut 297.
(1 agent au mois de juillet, 1 agent au mois d'août).

CHAPELLE DE KERMOUSTER :

- 2 adjoints d'animation à temps non complet (30h) à l'indice brut 297.
(1 agent au mois de juillet et 1 agent au mois d'août)

2013.04.11- AVIS SUR L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS, AVIS SOLLICITÉ PAR LE PRÉFET

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction fixée pour l'année 2012 à :

- . 2 203,00 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires,
- . 2 753,00 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou célibataire avec enfant(s) à charge.

La Dotation spéciale des instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève à 2 808,00 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à ces propositions.

2013.04.12-DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (Conseil Général)

Rapporteur : Annyvonne LE COQ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du conseil général concernant une participation au FSL (Fonds de solidarité pour le logement), fonds géré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder un financement dans le cadre du FSL à hauteur de 0,50 € par habitant et par an soit 826,50 €.

2013.04.13-RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DES CÔTES D'ARMOR, DEVENANT DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TERRITOIRE ET DE LA MER

Rapporteur : M. le Maire

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée dans son article 7-1 par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements;

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire détermine les modalités de la rémunération de ce service;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2009 fixant la liste des communes éligibles;

VU la convention adoptée lors du Conseil Municipal par délibération du 14 janvier 2010,

La convention arrive à son terme après deux renouvellements tacites prévus à son article 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention ATESAT, dont la durée est d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2013 et qui porte uniquement sur les missions de base.

2013.04.14- TRAVAUX DE VOIRIE 2013

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de voirie 2013.

Les services de la DDTM ont examiné les offres suivantes :

	<i>Entreprises</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
1	EUROVIA	85 675,00 €	102 467,30 €
2	SPTP - Ploufragan	81 407,50 €	97 363,37 €
3	COLAS CENTRE OUEST	92 242,00 €	110 321,43 €
4	COLAS CENTRE OUEST (Variante)	84 736,00 €	101 344,26 €

La Commission des Travaux s'est réunie le 16 avril dernier et a examiné les différentes offres des entreprises, et a proposé de retenir l'entreprise SPTP pour un montant de 81 407,50 € HT soit 97 363,37 € T.T.C.

Après avoir entendu l'avis de la Commission des Travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire :

- à signer le marché avec l'entreprise SPTP pour un montant de 81 407,50 € H.T. et 97 363,37 €,
- à solliciter la subvention correspondante inscrite dans le cadre du contrat de territoire signée par la Commune, la Communauté de Communes et le Conseil Général.

2013.04.15- ACHAT D'UN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DE KERMOUSTER

Avec le temps, il paraît nécessaire de procéder à l'acquisition d'un columbarium pour le cimetière de Kermouster.

La commission des travaux a étudié les offres suivantes :

Entreprises	Prix H.T.	Prix T.T.C.
HIGNARD GRANIT non posé - 39x44 la clarté - 6 petites cases	5330,00	6 374,68

Entreprises (cf devis dimensions et soles)	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Marbrerie TANGUY SARL posé - 6 cases - petite taille	5827,76	6970,00
GRANIMOND posé - 6 cases – petite taille granit rose clarté finition polie	4 760,00	5 692,96

Valeur en euros

La commission des travaux réunie le 16 mai dernier, propose de retenir l'entreprise GRANIMOND pour un montant de 4760,00 €.

Après avoir entendu l'avis de la commission des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise GRANIMOND pour la fourniture et la pose du columbarium pour un montant H.T. de 4 760,00 € soit 5 692,96 € T.T.C. et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

2013.04.16- AJOUT DE QUATRE ESPACES DOUBLES AU CIMETIERE DE KERMOUSTER

Rapporteur : M. le Maire

Les cimetières municipaux de notre commune sont divisés en parcelles ; chaque parcelle est divisée en rangées. Chaque rangée est divisée en emplacements où sont creusées les fosses en pleine terre ou construits les caveaux.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'aménager le cimetière de Kermouster pour répondre aux besoins de la population. Il ne comprend que 90 concessions simples et 32 concessions doubles.

Il devient nécessaire de créer des emplacements supplémentaires car toutes les concessions doubles sont occupées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de procéder à cet aménagement du cimetière de Kermouster.

2013.04.17-DEMANDE DE SUBVENTION : STATUE VEUVES D'ISLANDAIS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire, porte à la connaissance des membres du conseil municipal la demande de subvention sollicitée par l'association Pierre Loti à Paimpol dans le cadre de la réalisation de la statue « Veuves d'Islandais » de Francis Renaud.

Ce projet annoncé depuis maintenant 2 ans reçoit le meilleur accueil dans toute la région tant est encore vivante la mémoire de cette partie de son histoire. La valeur emblématique de cette statue

dépasse largement la seule ville de Paimpol et l'objectif est de faire des descendants d'islandais et de tous ceux qui sont sensibles à ce patrimoine immatériel des acteurs du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 abstentions et 10 contre, décide de ne pas attribuer une subvention à l'association « Pierre Loti » pour la réalisation de la Statue « Veuve d'Islandais ».

2013.04.18-DÉCISION MODIFICATIVE n°1 : Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter les opérations suivantes :

Chapitre 238 _ Opération 011

Avance forfaitaire

+ 24 395

Chapitre 2151 _ Opération 011

Réseaux de voirie

- 24 395

2013.04.19- QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de la caserne d'incendie et de Secours : la date sera communiquée dès qu'elle sera arrêtée,

- Visite de la Grande Hermine voilier de la Marine Nationale à Lézardrieux du 20 au 25 juin,

- Visite le 7 juin 2013 du nouveau centre de tri de Pluzunet

- Lors du prochain conseil municipal, sera présente un projet de délibération relatif à une éventuelle modification du nombre de délégués communautaires,

2013.04.20-INFORMATION DIVERSE

25 mai: manifestation contre la suppression d'une classe à l'école élémentaire

La séance est levée à 20h